

Comment les conseillers sont rémunérés

Bon nombre de Canadiens reconnaissent qu'ils ne savent pas exactement comment leur conseiller est rémunéré. De nouvelles règles visent à dissiper quelque peu cette confusion. Les scénarios¹ suivants analysent les coûts liés au placement à partir d'un placement hypothétique de 10 000 \$ dans un fonds commun de placement.

Alors comment votre conseiller est-il rémunéré?

Il existe habituellement deux façons de régler les coûts liés aux conseils financiers : par l'entremise de frais intégrés au coût de votre fonds commun de placement, ou par des frais séparés qui sont payés directement par vous.

Les coûts facturés par votre fonds commun de placement (exprimés sous forme de ratio des frais de gestion ou RFG) varient selon le mode de rémunération de votre conseiller. Le RFG est plus bas dans le cas du modèle direct puisque la rémunération de votre conseiller n'y est pas incluse.

Coûts imputés par le biais du fonds commun de placement²

Coût de la gestion professionnelle de placement et frais d'exploitation...

Plus TPS/TVH payées par la société de fonds

Rémunération **intégrée** payée à la maison de courtage par le biais du fonds commun de placement (1 %)

Rémunération **directe** payée par l'épargnant à la maison de courtage (1 %, plus les taxes (0,1 %))

TPS/TVH payées par le courtier

Sommes retenues par la maison de courtage pour les services fournis au conseiller, tels que :

- Administration
- Conformité et surveillance
- Rapports aux clients
- Application de la politique de respect de la vie privée
- Protection contre le blanchiment d'argent

Maison de courtage



Sommes payées par la maison de courtage au conseiller pour les services fournis au client, tels que :

- Planification financière
- Examen annuel du plan
- Planification de la retraite
- Planification des études
- Planification fiscale et successorale
- Planification des placements
- Gestion de l'encaisse
- Planification de fiducie

Conseiller



Placement de 10 000 \$ dans un fonds commun de placement

Frais intégrés
(RFG : 2,5 %)

Frais directs
(RFG : 1,4 %)

250 \$

140 \$

130 \$

130 \$

20 \$

10 \$



100 \$

110 \$

-

10 \$

35 \$

35 \$

65 \$

65 \$

Coût annuel total de votre fonds commun de placement

250 \$

250 \$

Peu importe le mode de rémunération d'un conseiller, il est important que vous puissiez avoir le choix et bénéficier de la transparence à laquelle vous avez droit. Si vous comprenez les services que votre conseiller vous fournit et les coûts qui leur sont associés, la valeur des conseils que vous recevez sera évidente.



Le RFG comprend-t-il tous les coûts?

Le RFG représente normalement la majorité des coûts associés à un fonds, mais pas la totalité.

Les coûts de transaction de portefeuille, comme les frais de courtage et la TVH applicable à ces coûts, ne sont pas inclus dans le RFG. Ces coûts de transaction constituent le ratio des frais d'opérations (RFO). Tandis que le RFG diffère d'une série à l'autre, le RFO se rattache à l'ensemble du fonds.

Le RFG et le RFO sont exprimés en pourcentage annualisé de l'actif net quotidien moyen du fonds au cours de la période.

De quoi se compose le RFO?

- Frais de courtage
- Coûts de transaction du portefeuille
- TVH applicable

Dépenses totales du fonds :

Exemple - Fonds mondial équilibré
Trimark, série A[†]

RFG = 2,62 %

RFO = 0,04 %

Total des dépenses du fonds = 2,66 %

[†] Au 31 décembre 2014.

Choisir vos placements

Vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre tolérance au risque sont des facteurs qu'il est important de prendre en compte dans le cadre de vos décisions de placement. Bien qu'il joue un rôle important, le RFG ne devrait pas constituer votre principal critère de décision au moment de choisir un fonds. S'il est vrai que le RFG réduit la valeur de votre placement, des frais moins élevés ne sont pas la garantie d'une valeur accrue.

Communiquez avec votre conseiller pour choisir les fonds qui correspondent le mieux à vos besoins en matière de placement puis penchez-vous sur le RFG.

Pourquoi les RFG varient-ils d'une période à l'autre?

Certains frais d'exploitation des fonds sont fixes et varient très peu d'une période à l'autre. D'autres types de coûts peuvent fluctuer de manière importante en fonction de certains facteurs tels que le nombre de détenteurs de titres, le montant de l'actif sous gestion, les titres en portefeuille et le nombre de transactions traitées pendant une période donnée.

Le RFG est calculé pour chaque série d'actions ou de parts d'un fonds donné, reflétant les différents coûts associés à chaque série.

Pour de plus amples renseignements, téléphonez-nous au **1.800.200.5376** ou visitez notre site Web à **www.invesco.ca**.

Les renseignements présentés sont de nature générale et ne constituent pas, ni ne visent à fournir, des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou professionnels. Les lecteurs sont priés de consulter leur propre comptable, avocat ou notaire pour obtenir des conseils correspondant à leur situation personnelle avant de prendre une décision. Bien que l'information présentée dans le présent document provienne de sources réputées fiables, son exactitude ne peut être garantie. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des honoraires de gestion et autres frais. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif du rendement dans l'avenir. Veuillez lire le prospectus simplifié avant de faire un placement. Vous pouvez en obtenir des exemplaires auprès de votre conseiller ou d'Invesco Canada Ltée.

¹ Suppose que la valeur du placement hypothétique est en moyenne de 10 000 \$ au cours de l'année. Bien que le ratio des frais de gestion (RFG), le taux de rémunération et les pourcentages retenus par la maison de courtage indiqués soient représentatifs des coûts réels, ils sont hautement variables.

² Il s'agit du total des frais de gestion du fonds commun de placement (lesquels incluent toute rémunération versée à la maison de courtage), des frais d'exploitation et de la TPS/TVH. Il n'y a pas de rémunération versée à la maison de courtage en vertu du modèle direct.